



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pêche au vif

Question écrite n° 18550

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la pêche au vif, pratique de pêche qui utilise comme appât un poisson vivant. L'hameçon transperce la bouche ou le dos du poisson appelé « vif ». Cette pratique est controversée car jugée cruelle, y compris par certains pêcheurs. En Europe, l'utilisation de vertébrés vivants comme appâts dans la pêche de loisir est interdite en Irlande, Allemagne, Ecosse et Suisse. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) a réalisé une expertise sur la conscience animale et évoque que « les cerveaux d'oiseaux et de poissons ont des structures homologues à celles des mammifères, qui leur permettent vraisemblablement d'éprouver consciemment la douleur ». Par ailleurs, les préoccupations de la population française en matière de condition animale sont grandissantes. Elle souhaiterait donc savoir si l'interdiction de la pêche au vif est envisagée.

Texte de la réponse

La pratique de la pêche utilisant un poisson vivant comme appât, dite pêche au vif est une technique de pêche traditionnelle. Elle est pratiquée pour la pêche des poissons carnassiers, en premier lieu dans le cadre de la pêche de loisir en eau douce. En mer, elle peut également être utilisée pour la pêche de loisir ou la pêche professionnelle, en métropole ou en outre-mer. En ce qui concerne la pêche professionnelle, cette technique peut être mobilisée dans le cadre de pêcheries bien spécifiques à petite échelle, conduites par des flottilles artisanales disposant d'alternatives limitées. Si cette technique reste rarement utilisée dans le milieu marin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est sensible à la condition animale et est ainsi favorable au développement de techniques alternatives, impliquant l'usage de leurres artificiels, d'appâts morts ou d'invertébrés. En matière de protection animale, la compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation se limite cependant aux seules espèces domestiques.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18550

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3139

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6377